

---

---

## BILL.

Acte pour révoquer l'acte, intitulé : "*Acte pour autoriser l'emploi de pensionnaires militaires et autres, comme corps de police locale.*"

**Q**U'IL soit statué, etc.

Que l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de sa majesté, et intitulé : "*Acte pour autoriser l'emploi de pensionnaires militaires et autres, comme*"  
5 "*corps de police locale,*" soit et est par le présent révoqué.